

9^e PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Journée Environnement Industrie

2007-2012

Plan de l'intervention

Partie 1 :

Bilan à mars 2011 des aides pour la « surveillance initiale »

Partie 2 :

Les aides post « surveillance initiale »



Ministère de l'écologie, du développement et des énergies renouvelables

9^e PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

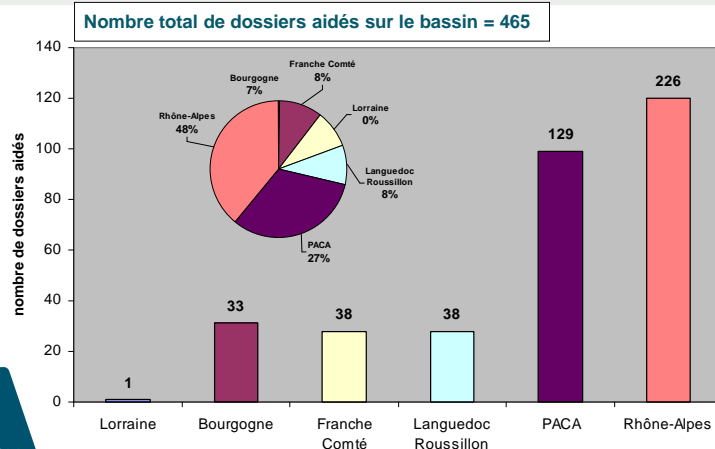
Bilan mars 2011 des aides pour la « surveillance initiale »



9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Bilan des aides « surveillance initiale » à mars 2011

Bilan sur le bassin en nombre de dossiers aidés



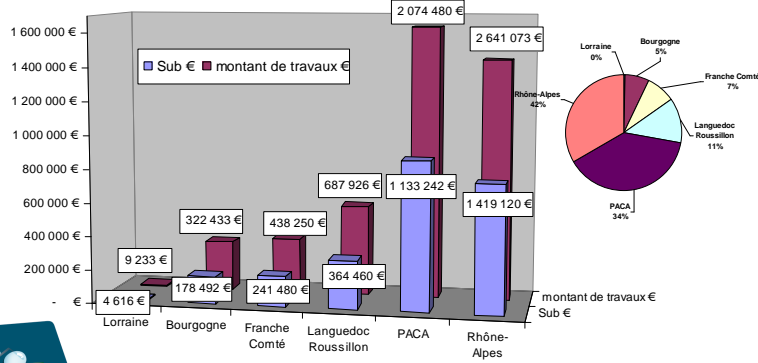
9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Bilan des aides « surveillance initiale » à mars 2011

2007-2012

Bilan sur le bassin en montants de travaux et d'aide

Montant total « aide surveillance initiale » sur le bassin = 3 341 410 €

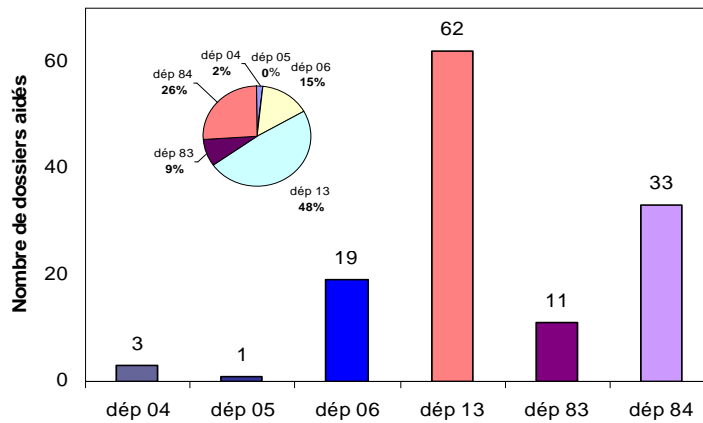


Bilan des aides « surveillance initiale » à mars 2010

2007-2012

Bilan sur PACA en nombre de dossiers aidés

Nombre total de dossiers aidés sur PACA = 129

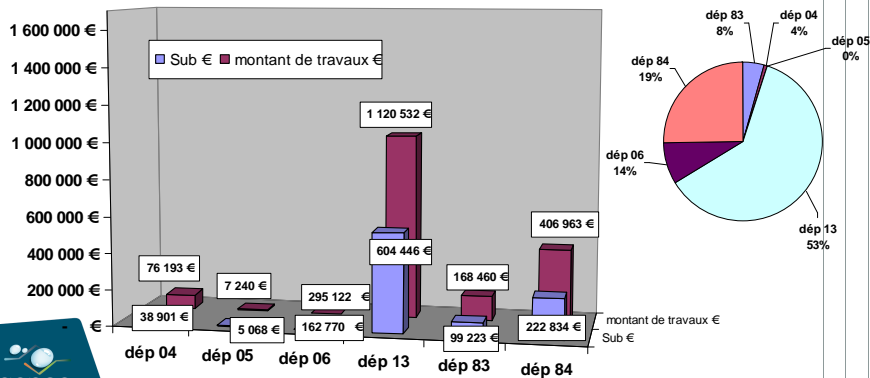


Bilan des aides « surveillance initiale » à mars 2010

2007-2012

Bilan sur PACA en montants de travaux et d'aide

Montant total « aide surveillance initiale » sur PACA = 1 133 242 €



Bilan des aides « surveillance initiale » à fin 2010

2007-2012

Quelques chiffres

- Les montants d'aides vont de 1,1 à 57,3 K€ (moy : 7,3 K€) pour des travaux qui vont de 2,2 à 114,5 K€ (moy : 13,5 K€)
- Taux moyen de subvention = 54 %
- Branches aidées :

✓ On retrouve les branches les plus concernées et impliquées ...

✓ bémols concernant les activités les caves.

chimie	20%
traitement surface	16%
traitement des déchets	9%
IAA - transfo animale	6%
IAA - transfo végétale	5%
blanchisserie	5%
papier	4%
activités mécaniques	11%
divers	31%



Accompagnement du volet post « surveillance initiale »

La réduction des rejets de substances

Accompagnement du volet post « surveillance initiale »

> Quoi ?

L'Agence soutient la mise en œuvre opérationnelle de la circulaire



Sauf les coûts de fonctionnement liés à la surveillance pérenne

> Qui ?

Toutes les entreprises ayant reçue un APC



Si AP initial (création d'activité) pas d'aide

La réduction des rejets de substances

2007-2012

Accompagnement du volet post « surveillance initiale »

Travaux éligibles

- **Étude technico-économique (E.T.E) répondant au cahier des charges défini par le ministère** (en cours de rédaction, prévu début 2011)



Les études si elles sont conformes à nos attentes pourraient être réalisées en régie (si accord DREAL + voir l'Agence en amont du dossier).

- **Acquisition d'équipements de mesure pour la surveillance pérenne du rejet** : débitmètre, préleveur.

- **Travaux visant la réduction ou la suppression des rejets de substances** : technologies propres, substitution, réduction à la source, traitement, ...)



9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

La réduction des rejets de substances

2007-2012

Accompagnement du volet post « surveillance initiale »

Taux de subvention		Taux de subvention appliqué sur le montant HT	Bonification PME	
			Moyenne entreprise ¹	Petite entreprise ¹
Étude de faisabilité technico-économique ✓ identification de l'origine des substances ✓ étude technico-économique de substitution ou de réduction des toxiques		50%		
Acquisition équipement de mesure (surveillance pérenne)	Pour les 50 substances du bon état	50%	+10%	+20%
	Investissements visant la réduction ou la suppression des rejets de substances (technologies propres, substitution, réduction à la source, traitement)	30%		



1 - Moyenne Entreprise : 1) < 250 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤ 50 M€ ou un bilan ≤ 43 M€,
- Petite Entreprise : 1) < 50 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤ 10 M€ ou un bilan ≤ 10 M€.

9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

La réduction des rejets de substances

2007-2012

Accompagnement du volet post « surveillance initiale »

Composition du dossier de demande d'aide

- ✎ un courrier de demande d'aide (avant toute commande),
- ✎ la copie de l'A.P.C. définitif,
- ✎ le formulaire de demande d'aide dûment complété (1)
- ✎ un extrait Kbis du registre du commerce
- ✎ le(s) devis des prestataires retenus
- ✎ les plans de l'établissement, des réseaux de collecte, des installations...(le cas échéant)
- ✎ la fiche Agence « équipement d'un point de mesure » (le cas échéant)



(1) Pour les E.T.E formulaire simplifié en cours de finalisation et qui sera prochainement disponible sur le site internet d'Environnement-Industrie (www.environnement-industrie.com) et sur le site de l'Agence (www.eaurmc.fr)



9^e PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

La réduction des rejets de substances

2007-2012

Accompagnement du volet post « surveillance initiale »

Où envoyer sa demande d'aide ?

- soit directement à l'Agence (Délégation de Marseille ou DIAB)
- soit à EI qui les enverra, après vérification, à l'Agence



Avant d'engager les commandes, attendre l'Accusé de Réception avec l'accord de l'Agence

Les personnes à contacter à l'Agence sont :



pour les industriels suivis par la **Délégation de Marseille** :
Fatiha EL MESAUDI (Tél. : 04 96 11 36 26)



pour les industriels suivis par la **DIAB** (Ets sur Agglos de Marseille, Avignon, et gros Ets chimie/pétrochimie de PACA notamment sur secteur Fos et L'étang de Berre) :
Emmanuelle VIALLE (Tél. : 04 72 71 28 35)



9^e PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

La réduction des rejets de substances

Accompagnement du volet post « surveillance initiale »

Décision d'aide :

Sur la base de l'instruction du dossier de demande d'aide, une décision d'aide individuelle sera prise par le conseil d'administration de l'Agence :

- pour montant d'aide < 60 k€ : décision directeur tous les mois
- pour montant > 60 k€ : commission des aides tous les 3 mois



La réduction des rejets de substances

Accompagnement du volet post « surveillance initiale »

Versement de l'aide :

- pour montant d'aide < 23 k€ : versement en une seule fois à l'achèvement des travaux, objet de la demande
- pour montant > 23 k€ : possibilité de versement d'acomptes intermédiaires

Le versement se fait sur transmission des pièces justificatives suivantes :

- copie des factures acquittées
- respect des dispositions particulières : fourniture du rapport d'étude, des résultats d'analyses, bilan de fonctionnement d'ouvrage, suivi et destination des boues



éventuelle visite de solde par l'Agence (si travaux)

9^{ème} programme : Aides à l'industrie

2007-2012

D'autres possibilités d'aides financières Agence

- **Au-delà de la priorité sur les substances, d'autres aides possibles :**
 - études préalables, travaux de dépollution, prévention des pollutions accidentelles, économies d'eau, dispositifs de mesures...
- **Rappel des conditions générales d'éligibilité:**
 - être **redevable**, possibilité aide aux non redevables au cas par cas
 - avoir l'**accord préalable de l'Agence**
 - démonstration de l'**incitativité de l'aide** Agence (pour les grandes entreprises)
- **Pas d'aide :**
 - si **mise en demeure** préfectoral sur le projet (concerne que les travaux)
 - si projet dont le **retour sur investissement est < 5 ans**
 - si projet concernant **uniquement le respect des directives européennes** et n'allant pas au-delà du strict respect de ces normes
 - aux **activités nouvelles** ou aux augmentations d'activité



9^{ème} PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

9^{ème} programme : Aides à l'industrie

2007-2012

Les taux de subvention (hors substances du bon état...)

Études	50%
Amélioration connaissance des pollutions / Equipement d'autosurveillance	30%
Réduction des pollutions chroniques (technologies propres, réduction à la source, traitement des effluents) - Pérennisation des performances épuratoires	30%
Réduction des consommations d'eau (seulement sur les territoires prioritaires)	50%
Prévention des pollutions accidentelles : bassin incendie, rétentions	30%
Sites et sols pollués : études	50%
travaux (sous conditions)	30%
Et des aides « au fonctionnement » : élimination des déchets dangereux (via collecteurs agréés)	30%



Les taux sont bonifiés de 10% pour les Moyennes Entreprises et de 20% pour les Petites Entreprises (sauf élimination des déchets dangereux)

9^{ème} PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Renseignements utiles

Sites web

<http://www.eaurmc.fr>

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

<http://developpement-durable.gouv.fr>

L'Agence de l'Eau

- Délégation de Marseille : 04 96 11 36 36
Immeuble Le Noailles – 62, La Canebière – 13001 MARSEILLE
- Direction des Interventions et Actions de bassin : 04 72 71 26 00
2- 4 Allée de Lodz – 69363 – LYON Cedex 07



9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Merci de votre attention



9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE